

Médecin référent, Médecin traitant : C'est très différent

	Option « médecin Référent »	Systeme « médecin traitant »
CHOIX	C'est un généraliste Option choisie volontairement par le médecin et le patient	Ce peut être un spécialiste. Passage obligatoire , pour être remboursé au même taux qu'avant
AVANCE D'ARGENT	Vous bénéficiez du tiers payant : vous ne payez chez votre généraliste que la part complémentaire (6 euros) et rien si vous avez une complémentaire qui a passé des accords avec l'Assurance maladie <i>C'est une aide à l'accès aux soins</i>	Vous êtes obligés de faire l'avance de la totalité de la somme sauf si vous êtes en CMU <i>C'est un recul pour l'accès aux soins</i>
DOSSIER MEDICAL	Votre dossier médical est un outil de suivi et de coordination, il reste au cabinet Le médecin fait des courriers adaptés aux spécialistes auxquels il vous envoie <i>Le dossier est un outil de suivi et de coordination</i>	Le Dossier médical personnel informatisé (DMP) mis sur un site informatique est obligatoire , commun à tous les médecins, outil de contrôle pour les médecins conseils de l'Assurance maladie. <i>Le DMP est un outil de contrôle attentatoire aux libertés individuelles</i>
COORDINATION DES SOINS	Le médecin fait le lien avec les autres soignants et non soignants qui sont sur votre parcours de santé, travail de coordination pour lequel l'Assurance maladie lui verse un forfait annuel de 45 euros par patient référent et par an. <i>C'est une reconnaissance du travail de coordination</i> <i>C'est un début de paiement autre qu'à l'acte</i> <i>C'est une incitation à prendre son temps en consultation</i>	Le médecin est en lien avec les autres soignants et non soignants qui sont sur votre parcours de santé. Le forfait annuel par patient est supprimé, un forfait de 40 euros ne lui est versé que pour les patients en Affection Longue Durée, <i>C'est un retour au paiement à l'acte exclusif</i> <i>C'est une incitation à multiplier les actes</i>
ACCES AUX SPECIALISTES	Le passage par le généraliste est facultatif mais encouragé car c'est lui qui fait le lien entre vous et eux. Si le spécialiste est en secteur 1, le tarif est conventionné et vous êtes remboursés sur le taux habituel. S'il est en secteur 2 vous payez un dépassement <i>Il y a déjà inégalités d'accès aux soins</i>	Le passage par le « médecin traitant » est obligatoire. Si vous allez directement chez un spécialiste, l'Assurance maladie remboursera moins et même en secteur 1, le spécialiste pourra demander un dépassement d'honoraire. .Les délais de RDV en passant par le médecin traitant risquent d'être plus longs qu'en accès direct <i>Il y a aggravation des inégalités d'accès aux soins</i>

Voilà pourquoi nous luttons pour le maintien de l'option « médecin référent » et contre le système « médecin traitant »
Voilà pourquoi nous appelons les médecins et les patients à ne pas renvoyer les formulaires « médecin traitant » .

INFORMATIONS SUR LE FORMULAIRE “ MEDECIN TRAITANT ”

Un certain nombre d’entre vous avait signé un contrat “ médecin référent ” avec un des médecins du cabinet.

L’Assurance maladie vous envoie maintenant des formulaires “ médecin traitant ” à nous faire signer ; c’est une des mises en application de la réforme de l’Assurance maladie votée cet été et de la nouvelle convention médicale.

Le contrat « médecin traitant » est bien différent du contrat « médecin référent » qui vous permet de bénéficier de la dispense d’avance de frais et pour lequel l’Assurance maladie nous verse une rémunération forfaitaire : reconnaissance du travail de coordination.

Nous pensons que cette réforme est un recul pour l’accès aux soins et pour la reconnaissance du rôle du généraliste dans la coordination des soins ; c’est pourquoi nous participons avec de nombreux généralistes et des usagers à un mouvement de protestation et de refus de renvoi de ces formulaires pour obtenir la renégociation de la convention et en particulier le maintien du système « médecin référent ».

Nous sommes bien sûr d’accord pour continuer à être votre médecin de référence. Ce mouvement ne vous causera aucun ennui puisque vous avez jusque fin juin 2005 pour les renvoyer : d’ici là il n’y aura aucun changement pour vous en lien avec la signature de ce contrat

Gardez ces formulaires ou déposez les au cabinet, parlez en autour de vous. Nous en reparlerons ensemble d’ici l’été.

Pour plus d’informations sur les différences entre médecin traitant et médecin référent voir le tableau joint.

Pour soutenir cette action vous pouvez signer le manifeste : « la contre-réforme un tissu de mensonges » : sur l’affiche au cabinet ou sur le site www.manifeste-sante-mg.org